ART. 13 N° CL280

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º CL280

présenté par Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article limite les possibilités de rappel au règlement. En particulier, il interdit les rappel au règlement touchant au déroulement de la séance. Il ne sera ainsi plus possible de veiller à ce que la séance ce déroule dans un contexte serein, nécessaire à la qualité des délibérations. Nous nous opposons à cette mesure, tel est l'objet de cet amendement.